



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

RECU EN PREFECTURE

Le 18 octobre 2023

VIA DOTELEC - Dematis

976-200008837-20230930-D20230015410-DE

VILLE DE MAMOUDZOU

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 28

de Votants : 38

Dont vote par procuration : 10

Abstention : 0

Contre : 0

## EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023.00153/2023 du 30/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente septembre, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 23 octobre 2023, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

### Etaient présents : (28)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), M. Djamaldine HAIDAR (Conseiller municipal), Mme Moïna-Fatima IBRAHIM (14<sup>ème</sup> adjointe au Maire), Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1<sup>er</sup> adjoint au Maire), Mme Nourainya LOUTOUFI (3<sup>ème</sup> adjointe au Maire), Mme Zoulfati MADI (4<sup>ème</sup> adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12<sup>ème</sup> adjointe au Maire), M. Hamidani MAGOMA (2<sup>ème</sup> adjoint au Maire), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), M. Assane MOHAMED (10<sup>ème</sup> adjoint au Maire), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6<sup>ème</sup> adjoint au Maire), M. Said Djanfar MOHAMED (13<sup>ème</sup> adjoint au Maire), M. Mohamed Tani OUSSENI (Conseiller municipal délégué), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), Mme Djouwairia OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée), M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO (Conseillère municipale), M. Mounib SOILHI MOHAMED (Conseiller municipal), M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU (Conseiller municipal), Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale)

### OBJET :

Présentation du CRACL  
2022 ZAC Hamaha

**NOTA** : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 13/10/2023 que la convocation avait été faite le 23/09/2023.

Le Maire.



### Absents : (10)

Mme Haoutha AHAMADA (Conseillère municipale), Mme Inyatie KASSIM (8<sup>ème</sup> adjointe au Maire), Mme Siti Dhoulfat MADJINDA (Conseillère municipale), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal), M. Toiyfou RIDJALI (5<sup>ème</sup> adjoint au Maire), M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée), Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale),

### Absents excusés : (1)

Mme Aminat HARITI (Conseillère municipale)

### Procuration : (10)

M. Mahamoudou AHAMADI donne pouvoir à Mme Hadia MADI ASSANI (12<sup>ème</sup> adjointe au Maire), Mme Rabia ASSAN donne pouvoir à M. Hamidani MAGOMA (2<sup>ème</sup> adjoint au Maire), Mme Marianne DAMARY donne pouvoir à Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO (Conseillère municipale), Mme Munia DINOURAINI donne pouvoir à M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1<sup>er</sup> adjointe au Maire), Mme Dhoimrat HALIDI donne pouvoir à M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), M. Jacques Martial HENRY donne pouvoir à Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale), Mme Mariame KAMBI donne pouvoir à M. Mohamed Tani OUSSENI (Conseiller municipal délégué), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED donne pouvoir à Mme Nourainya LOUTOUFI (3<sup>ème</sup> adjointe au Maire), M. Badrou RADJAB donne pouvoir à Mme Zoulfati MADI (4<sup>ème</sup> adjointe au Maire)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **M. Soiyinri MHOUDHOIR** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Vu** l'article 73 de la constitution ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** la délibération n°16/CMDZ/2008 du 26 février 2008 portant création de la ZAC Hamaha ;

**Vu** la délibération n°20-CMDZ-2011 du 19 mars 2011 portant la désignation de la SIM comme aménageur concessionnaire de la ZAC HAMAHA ;

**Vu** la délibération n°72/CMDZ/2018 en date du 19 septembre 2018 ZAC HAMAHA – CRAC 2017 ;

**Vu** la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

**Vu** la délibération n°2023.00110/2023 en date du 30 juin 2023 portant ZAC HAMAHA – CRAC 2021 ;

**Considérant** que par délibération du conseil municipal en date du 26 février 2008, la commune de MAMOUDZOU a approuvé le dossier de création et créé la ZAC de HAMAHA ;

**Considérant** que par délibération en date du 19 mars 2011, la commune de MAMOUDZOU a confié à la SIM la réalisation de la ZAC HAMAHA, par le biais d'une concession d'aménagement, conclue le 4 avril 2011. Cette concession a fait l'objet d'un avenant n°1 signé le 5 octobre 2012, modifiant le montant de la participation des personnes publiques au coût de l'opération afin d'intégrer les incidences de l'arrêté préfectoral n°2011-150/DEAL en date du 28 octobre 2011 et de la convention n°2012/12/SGAER/BAPIC d'un montant de 8 276 452 € signé le 18 juillet 2012 ;

**Considérant** qu'un avenant n° 2 signé le 17 mars 2017, modifiant le montant de la participation de personnes publiques au coût de l'opération et prorogeant la concession d'aménagement ;

**Considérant** qu'un troisième avenant signé le 13 décembre 2022, modifie une troisième fois la participation des personnes publiques au coût de l'opération et prorogeant la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2025 ;

**Considérant** que le bilan de l'opération s'élève à 22 199 605 € en recette comme en dépense ;

**Considérant** que conformément aux dispositions des articles L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme, reprise dans l'article 28 du traité de concession en date du 6 avril 2011, le concessionnaire doit remettre un compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) faisant apparaître le bilan de l'opération, réalisé et prévisionnel, le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice ;

**Considérant** que l'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'organe délibérant du concédant ;

#### **REALISATION MAJEURES DE L'ANNEE 2022 :**

Il n'y a pas eu de réalisation significative sur le terrain. L'année a essentiellement permis le paiement de certaines arriérés des entreprises et la levée des certaines réserves de chantiers.

#### **PROGRAMME :**

En 2022, le programme n'a fait l'objet d'aucune modification.

#### **OPERATIONS FINANCIERES REALISEES AU 31/12/2022 :**

Les dépenses réalisées au 31/12/2022 sont au totale de 14 152 979 € et de 604 103 € pour l'année réalisée.

Elles correspondent pour l'année réalisée synthétiquement à :

- 795 € représentants aux honoraires de maitre d'œuvre ;
- 546 591 € dédiés aux travaux ;
- 66 747 € affectés aux autres frais divers.

Les recettes réalisées au 31/12/2022 sont au total de 15 204 854 € et de 288 402 € pour l'année réalisée.

### **ENJEUX 2023**

Le prévisionnel demande un travail supplémentaire et que le bilan n'est donc pas définitif. La réalité économique sur les prix de matériaux et de main d'œuvre ne cesse d'augmenter qu'il convient d'asseoir un examen approfondi sur ces répercussions.

Le présent rapport et ses pièces jointes, avec un état arrêté au 31 décembre 2022 et des prévisions au-delà, sont présentés au Conseil Municipal pour examen de la gestion de l'exercice passé et approbation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Article 1<sup>er</sup>** : De prendre acte du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2022 présenté par la société Immobilière de Mayotte de l'opération ZAC HAMAHA, dite du Soleil Levant et dont le total des dépenses de l'année réalisée s'élève à 604 103 € et en recettes à 288 402 € au 31/12/2022.

**Article 2** : D'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 02/10/2023

**Le Maire**



**Abstention (0) :**

**Contre (0) :**